

Réunion du Conseil Municipal **du 12 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023.

Présents : Mmes Josiane DESGROISILLES, Régine DUPAYS, Corinne DROUHIN, Claude IMBERT ; Mrs Guy DEWAELE, Jean-Louis GONON, Xavier LAVINA, Matthias MANGANELLI, Jean-Marie SEGADO, Cyrille TOULOUSE.

Absent excusé : Mr Jean-Louis BERNARD (donne pouvoir à Jean-Louis GONON).

Secrétaire de séance : Mme Corinne DROUHIN.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 24 mars 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **SDEY** : Convention financière pour la rénovation des 5 armoires de commande de l'éclairage public
- **SMBVA** : Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- **Avancement de Grade- Agent postal** : Création de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- **GRDF** : Redevance d'occupation du domaine public
- **Questions diverses**

I - SDEY : Convention financière pour la rénovation des 5 armoires de commande de l'éclairage public

Délibération n° 22-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet n° 21S8035EP - Rénovation des cinq armoires de commande ECLAIRAGE PUBLIC, dont le coût estimatif global s'élève à 13 454.17 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention n° 21S8035EP en annexe de la présente délibération.

➤ **REGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

II - SMBVA : Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Délibération n° 23-2023

Monsieur le Maire indique que la Commune de NUIITS est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

➤ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

➤ Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

III - Création de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Délibération n° 24-2023

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, compte tenu de l'évolution des missions dévolues au poste de l'agent postal communal, et afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, il convient de créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'agent postal communal à temps non complet à raison de 17.50 heures par semaine pour assurer les missions de l'agence postale communale, à compter du 1^{er} juillet 2023, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

↳ le motif invoqué : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

↳ le niveau de recrutement expérience professionnelle dans le domaine des services postaux ;

↳ le niveau de rémunération de l'emploi créé sera celui du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **ACCEPTE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 17.50 heures par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;**

➤ **APPROUVE le tableau des effectifs modifié ci-dessous :**

Service Administratif					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdo
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC = 21 h

Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TNC = 17 h 50
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC = 17 h 50
Service Technique					
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC = 25 h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC = 17 h 50

- **DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat le cas échéant.**

IV - GRDF - Redevance d'occupation du domaine public

Délibération n° 25-2023

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DIT que le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus, soit la somme de 238.00 € au titre de l'année 2023,**
- **DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.**

V - Questions diverses

- 1/ **Feu d'artifice du 14 juillet** : RDV avec l'entreprise BREZAC le mardi 16 mai à 11 heures en mairie, pour définir des modalités de tir du feu d'artifice.
- 2/ **Cérémonie du 8 mai** : Collecte des bleuets = 27.50 €.
- 3/ **SIVU du CPI NUITS/RAVIERES** : Demande de participation aux communes membres à 6 €/habitants. Travaux de la caserne des pompiers prévus en septembre 2023.
- 4/ **Eglise** : Problème d'infiltration sur la toiture de l'église. Dégradation des plâtres. Contacter une entreprise pour établir un devis.

DÉLIBÉRATIONS PRISES

22-2023 : SDEY : Convention financière pour la rénovation des 5 armoires de commande de l'éclairage public

23-2023 : SMBVA : Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

24-2023 : Création de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

25-2023 : GRDF - Redevance d'occupation du domaine public

Séance levée à 22 heures 45.

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	
BERNARD Jean-Louis	Absent	DEWAELE Guy	
DESGROISILLES Josiane		MANGANELLI Matthias	
DUPAYS Régine		TOULOUSE Cyrille	
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	
DROUHIN Corinne			